

**Service Domaine Public**

Tél. : 04.90.71.96.49. / Fax : 04.90.71.99.70.

Courriel : [domainepublic@ville-cavaillon.fr](mailto:domainepublic@ville-cavaillon.fr)

Affaire suivie par le service domaine public

**ARRETE N° 2022/...FIAT**  
**Portant restriction temporaire de la circulation**  
**Route du Camp – chemin du Puits des Gavottes**  
**A l'occasion de travaux du 13 septembre 2022 au 07 octobre 2022**

Le Maire de Cavaillon,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2211 à L.2213-6,

Vu le Code de la route, et notamment les articles R.325-14, R 411.3 à R 411.8, R 417.10 ET R 412.28,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière,

Vu les arrêtés municipaux portant sur la réglementation générale des conditions de circulation et de stationnement sur le territoire de la commune de Cavaillon,

Vu l'arrêté n° 2020/94 du 06 juillet 2020 portant délégation de signature,

Vu l'avis du service infrastructures et équipements,

Considérant la demande formulée par l'entreprise BRIES TP, 377 route d'Apt, 84220 Cabrières d'Avignon, agissant pour le compte de l'asa du canal Saint Julien, en vue d'effectuer des travaux de création d'un branchement pour le restaurant Burger King,

Considérant que pour permettre le bon déroulement du chantier, il y a lieu de réglementer la circulation sur route du Camp – chemin du Puits des Gavottes,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services :

**ARRETE**

**Article 1** : En raison des travaux effectués par l'entreprise BRIES TP, du 13 septembre 2022 au 07 octobre 2022, la circulation des véhicules pourra se faire sur demi-chaussée réglée par alternat par feux tricolores ou sur chaussée rétrécie réglée par balisage. L'entreprise BRIES TP est autorisée à occuper le domaine public sur le trottoir et l'accotement au droit des travaux.

Le nombre de places de stationnement nécessaire aux travaux sera réservé par le demandeur. Le stationnement de tout autre véhicule – hormis ceux réservés pour les travaux – sera interdit.

**En cas de réservation des places de stationnement et pour ce faire : une information sera mise en place par affichage quarante-huit (48) heures avant l'occupation par le demandeur et ce dernier devra le faire constater à la police municipale (04 90 78 21 38).**

**Les véhicules contrevenant à la réglementation ci-dessus feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate sur prescription d'un officier de police judiciaire, d'un agent de police judiciaire adjoint, d'un chef de la police municipale ou occupant ces fonctions, territorialement compétent.**

La circulation des piétons et des cyclistes sera déviée et sécurisée en aval et en amont du chantier.

A l'issue des travaux, le domaine public devra être rendu en parfait état de propreté.

**Article 2** : L'entreprise est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux.

La commune pourra à tout moment imposer une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier si son déroulement crée une perturbation. Le domaine public devra alors être remis dans son état initial.

**Article 3** : La signalisation matérialisant la réglementation susvisée, et selon le manuel du chef de chantier routes bidirectionnelles, sera mise en place et entretenue par l'entreprise réalisant le chantier et jusqu'à achèvement de celui-ci.

**Article 4** : Les droits des tiers sont, et demeurent, expressément réservés.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

**Article 6** : Les membres du corps médical qui justifieront d'obligations professionnelles impérieuses ne seront pas soumis aux interdictions prévues par le présent arrêté, ainsi que les véhicules de Police, Gendarmerie et des Sapeurs-Pompiers, les véhicules militaires ou des services civils de l'Etat ou de la Commune, dont les conducteurs seront munis d'un ordre de mission, ou justifiant d'obligations professionnelles impérieuses, les véhicules E.D.F - G.D.F en service.

**Article dernier** : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de Police, Madame la Responsable de la Police municipale et tous les agents placés sous leur autorité, l'entreprise BRIES TP, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié/affiché/notifié conformément à la réglementation en vigueur.

Cavaillon, le 12 SEP. 2022  
Pour Le Maire et par délégation,  
Le Directeur général des services,  
  
Frédéric MAUREL  


Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.

Notifié, affiché ou publié le : .....

Signature si notification

12 SEP. 2022